



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 124263

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la réforme de la formation initiale des orthophonistes. Mobilisés depuis plusieurs semaines, les acteurs de la profession protestent contre des mesures annonçant une solution à double sortie : d'un côté un premier niveau en master 1 pour des orthophonistes aux compétences limitées ; de l'autre un second niveau en master 2, dont l'accès est réglementé par un *numerus clausus*, destiné à former des praticiens qualifiés dans les soins des patients victimes d'accidents vasculaires cérébraux, atteints des maladies d'Alzheimer ou de Parkinson, les personnes aphasiques, les enfants sourds, les patients atteints des troubles de déglutition, de problèmes de voix et les personnes laryngectomisées. Les orthophonistes y voient là une scission inacceptable de la profession et un frein à la mobilité européenne. Il s'inquiète également de l'instauration d'un *numerus clausus* réglementant l'accès en master 2, une mesure qui va à l'encontre des politiques de lutte contre la désertion des territoires ruraux français. Enfin, il dénonce l'absence de concertation avec les principaux concernés... Il lui demande donc de suspendre temporairement la réforme, et de réunir tous les acteurs de l'orthophonie autour d'une même table, afin de construire avec eux une réforme qui soit concertée.

Texte de la réponse

Les ministères chargés de la Santé et de l'Enseignement supérieur se sont engagés dès 2008 dans la réingénierie des diplômes paramédicaux et leur universitarisation. Le processus de réingénierie vise la mise en oeuvre des accords de Bologne et la reconnaissance d'un niveau universitaire aux formations paramédicales. Ce processus, qui veille à conserver le caractère professionnalisant des formations et la cohérence entre les métiers, s'inscrit en réponse aux enjeux de notre système de santé, à l'évolution des techniques et des modes de prise en charge des patients. L'objectif est d'aboutir à une formation des orthophonistes mieux reconnue qu'aujourd'hui et harmonisée entre les facultés, avec de nouvelles perspectives de progression universitaire qui n'existaient pas jusqu'à présent. Cette réforme ne changera rien pour les patients. Aujourd'hui, comme demain, toute personne victime d'un accident vasculaire cérébral, d'Alzheimer, d'une maladie dégénérative ou toute autre pathologie pourra choisir l'orthophoniste de son choix. Le décret d'actes en effet ne change pas. Tous les orthophonistes pourront continuer à prendre en charge tous les patients, en tout point du territoire, c'est une garantie absolue, et c'est essentiel pour les patients et leurs proches. Ce qui guide l'action du gouvernement en rénovant les formations initiales, c'est de repenser complètement la formation, pour donner des bases solides et amener l'étudiant à pouvoir entrer dans le milieu professionnel, exercer son métier et progresser tout au long de sa vie. Le dialogue doit se poursuivre sur ce sujet entre le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère de la Santé et la profession pour clarifier encore les modalités de cette évolution.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124263

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2011, page 12978

Réponse publiée le : 27 mars 2012, page 2589